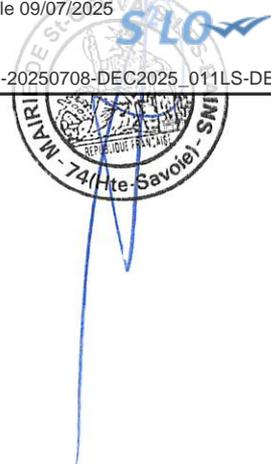




Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/011 LS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250708-DEC2025_011LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par Madame Nicole PANSARD le 27 juin 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.24.00106 délivré à Madame Jeannine CURRAL le 21 mars 2025 en vue de la reconstruction à l'identique d'une ferme en activité après sinistre.

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par Madame Nicole PANSARD le 27 juin 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.24.00106 délivré à Madame Jeannine CURRAL le 21 mars 2025 en vue de la reconstruction à l'identique d'une ferme en activité après sinistre.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 08 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.



Télétransmise le 09.07.2025

Affiché numériquement du 09.07.2025 au 09.09.2025.